



Règlement du "QUIZZ SPORT"

Jeu concours avec tirage au sort dans le cadre du Tour de l'Ain 2022

Article 1 : Organisation

La Ville de Saint-Vulbas, ci-après dénommée l'organisateur, organise un jeu concours gratuit à l'occasion de l'étape 2 du Tour de l'Ain : Saint-Vulbas - Lagnieu

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est conditionnée à la participation préalable au quizz proposé par l'organisateur. Seuls les participants ayant validé au moins 9 réponses valides (9 bonnes réponses ou plus sur les 10 questions) pourront prendre part au tirage au sort.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résident en France métropolitaine à l'exception :

- Du personnel de l'organisateur et de leur famille,
- De toute personne ayant participé à l'élaboration ou la mise en place du jeu,
- Des mineurs.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, au gagnant, prouvant sa non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu (personnes résidant à la même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

• Disponibilité du quizz

Le questionnaire (quizz) à remplir est disponible sous format papier à l'accueil de la mairie de Saint-Vulbas. Il est également disponible en téléchargement et par formulaire électronique (à remplir en ligne) sur le site internet de la ville www.saint-vulbas.fr et sur le profil Facebook de la Ville.

• Période de participation & point de collecte des bulletins papier

La participation au quizz est ouverte du vendredi 29 juillet au samedi 6 août 2022 inclus.

Le questionnaire papier pourra être déposé entre le vendredi 29 juillet et le samedi 6 août, 11h30 dernier délai, exclusivement dans l'urne prévue à cet effet située à la mairie, 403 rue Claires Fontaines 01150 SAINT-VULBAS, aux horaires suivants :

Mardi : 9h00 – 11h30 & 16h30 – 18h00

Mercredi : 9h00 – 11h30

Jeudi : 14h00 – 16h30

Vendredi : 9h00 – 11h30

Samedi : 9h00 – 11h30

Tout envoi postal sera considéré comme invalide.

Le questionnaire en ligne doit être rempli et validé entre le vendredi 29 juillet et le samedi 6 août 2022, 11h30 dernier délai.

• Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit :

- Avoir indiqué impérativement son nom et son prénom, ses coordonnées complètes (adresse, n° de rue, Ville, Code Postal, adresse mail valide et/ou numéro de téléphone). En cas d'erreur de la part du participant, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.
- Avoir coché la case "J'atteste avoir pris connaissance du règlement de participation".
- Avoir coché la case " J'atteste être majeur (minimum 18 ans)"
- Avoir déposé ou validé numériquement son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au jeu (voir article 3 – Période de participation).

Article 4 : Sélection pour le tirage au sort

Les bulletins de participation seront dépouillés et corrigés. Tout bulletin n'ayant pas obtenu au minimum 9 bonnes réponses ne pourra pas être validé pour le tirage au sort.

Article 5 : Tirage au sort et désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué le lundi 8 août 2022 à 11h00 par M. Le Maire, en mairie (parmi les participants qui auront satisfait à toutes les conditions de participation au jeu). Le tirage au sort se fera en présence des membres du Conseil Municipal et sous la responsabilité de l'organisateur. Les 5 gagnants seront contactés et devront se rendre disponible pour venir récupérer leur lot en mairie, aux horaires d'ouverture.

Article 6 : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un badge VIP.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Article 7 : Exploitation de l'image du gagnant

Les participants autorisent la Ville de Saint-Vulbas à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographies du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques et notamment sur le site internet de l'organisateur en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné. Il n'y aura pas de contrepartie financière à l'utilisation de l'image des gagnants.

Article 8 : Responsabilité des organisateurs

La participation sur le formulaire électronique étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Le jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la Ville, rendant impossible le maintien du jeu en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage...

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenus pour responsables si le présent jeu devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Article 9 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toute fraude, triche, troubles au bon déroulement du jeu ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur.